

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 22 novembre 2018

**Délibération n° 2018-244 – Urbanisme - Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulaines-sur-Seine, définition des objectifs et précision des modalités de concertation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 16 novembre 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Muriel CORMORANT, Véronique FEMENIA, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY, Geneviève MARMIER, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Dimitri BANDINI, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Michel BUREAU, Patrick CHADAILLAT, Alain CHAMBRON, Gérard CHANCLUD, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, David DINTILHAC, Philippe DORIN, Philippe DOUCE, Philippe DROUET, Thibault FLINÉ, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Patrice MALCHÈRE, Olivier PLANCKE, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, François ROY, Cédric THOMA et Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Francine BOLLET à M. Thierry PORTELETTE.

Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT à M. Pascal GOUHOURY.

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Mme Monique FOURNIER donne pouvoir à M. Cédric THOMA.  
Mme Hélène MAGGIORI à M. Frédéric VALLETOUX.  
Mme Roselyne SARKISSIAN à M. Dimitri BANDINI.  
Mme Chrystel SOMBRET à M. Philippe DORIN.  
M. Christophe BAGUET à Mme Chantal LE BRET.  
M. Yann DE CARLAN à Mme Muriel CORMORANT.  
M. Brice DUTHION à M. David DINTILHAC.  
M. Fabrice LARCHÉ à M. Alain CHAMBRON.  
M. Didier MAUS à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE.  
M. Laurent SIGLER à M. David POTTIER.  
M. Hubert TURQUET à M. Michel BUREAU.

Membres ayant donné suppléance :

M. Aimé PLOUVIER à Mme Geneviève MARMIER.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.  
M. Pierre BACQUÉ.  
M. Jean-Marie PETIT.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PAYAN.

**Rapporteur : M. Patrick CHADAILLAT**

Contexte réglementaire

La commune de Vulaines-sur-Seine est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 29 juin 2017 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Elle a très vite constaté suite à plusieurs de mois de pratique une nécessaire adaptation de celui-ci.

La commune de Vulaines-sur-Seine souhaite ainsi faire évoluer son règlement graphique et écrit à la suite des choix effectués en commission municipale d'urbanisme du 23 octobre 2018:

- réévaluation de la nécessité des emplacements réservés existants et de l'opportunité de nouveaux emplacements réservés,
- observation de différentes erreurs matérielles sur le zonage de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3, de la zone UC et d'un espace boisé classé (EBC) par rapport à la volonté initiale de la commune lors de l'élaboration de son PLU,
- observation de règles inadaptées à l'implantation des constructions (principalement des constructions annexes et activités), à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

Ainsi, la commune de Vulaines-sur-Seine a décidé de :

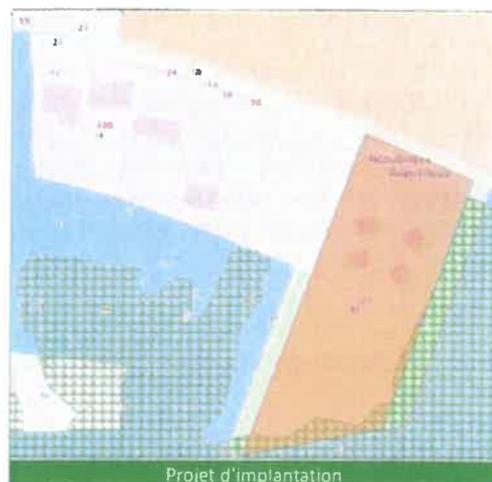
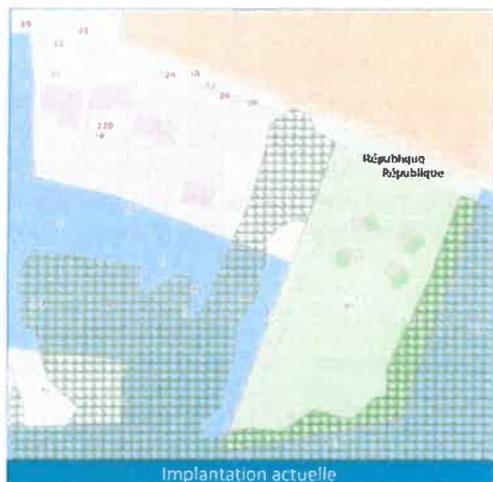
- réévaluer la nécessité des emplacements réservés existants et l'opportunité de nouveaux emplacements réservés (ER) :
  - o maintien de l'ER n°1 – création d'une voie d'accès pour l'extension au nord de la zone d'activités,
  - o suppression de l'ER n°2 - liaison vers la gare d'Héricy – aménagement sur 800 m de longueur,
  - o maintien de l'ER n°3 – espace public en avant des grilles du château des Brulys,
  - o suppression de l'ER n°4 – aménagement le long de la route de Machault (contrat triennal),
  - o suppression de l'ER n°5 – accès d'un aménagement de quartier (dessert un équipement socioculturel),
  - o suppression de l'ER n°6 – aménagement d'une liaison à l'Ouest de la gare, vers la zone commerciale,

- maintien de l'ER n°7 – cheminement vers le bois de Samoreau – désenclavement de l'aire de jeux,
  - maintien de l'ER n°8 – extension du cimetière en partie Est,
  - suppression de l'ER n°9 – création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage suite à son déplacement,
  - création d'un ER – aménagement d'une voie sur environ 270 mètres linéaire afin de desservir le chemin du Petit Rocher et la zone d'activités.
- rectifier des erreurs matérielles dues aux tracés de délimitation de zone trop épais conjugués à l'étroitesse des parcelles AL 81 et AL 84 (voir plans ci-dessous) :
- mauvaise délimitation de l'OAP n°3. L'OAP doit être située uniquement sur la parcelle AL 82,
  - mauvaise délimitation de la zone UC attenante à l'OAP n°3 qui comprend une partie de la parcelle AL 81,
  - trame « Espace Boisé Classé » à supprimer sur la zone UC attenante à l'OAP n° 3



Zonage du PLU approuvé le 29 juin 2017

### Implantation de l'OAP N°3 Emprise zone UC et trame EBC



Modification envisagée du zonage

- modifier le règlement de plusieurs zones (implantation d'annexes, stationnement, occupations et constructions interdites) notamment:
  - o supprimer à l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU concernant le stationnement : « *Constructions à destination d'habitation – autres logements : il doit être créé au minimum une place de stationnement par tranche de 115 m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée et deux places minimum pour les logements de 115 m<sup>2</sup>* » et remplacer par « *Constructions à destination d'habitation – autres logements : il doit être créé une place de stationnement par tranche de 100m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée* »,
  - o ajouter à l'article 7 des zones UA, UB, UC et AU concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives qui peuvent être admises dans les cas suivants : « *les constructions annexes sous réserve que leurs hauteurs totales n'excèdent pas 4m au faitage et 3 mètres à l'acrotère, ne comprennent qu'un seul niveau et ne créent pas de vue directe auprès des tiers contigus. [...] Ces règles ne s'appliquent pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* »,
  - o supprimer à l'article 1 de la zone UI l'interdiction « *des constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectifs (CINASPIC)* »,
  - o supprimer à l'article 7 de la zone UI « *les constructions s'implantent en respectant une marge de recul au moins égale à 5 mètres par rapport aux limites séparatives. L'extension ou la surélévation d'une construction existante ne respectant pas les règles de recul précitées, sont autorisées sous réserve de maintenir la marge de retrait existante du bâtiment* » et remplacer par « *les constructions peuvent s'implanter soit sur les limites séparatives latérales soit en retrait avec une distance minimale de 3 mètres* ». Ajouter à l'article 7 de la zone UI concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives : « *ces règles ne s'appliquent pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* »,
  - o supprimer à l'article 7 de la zone AUI concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en remplaçant la règle « *les constructions s'implantent à une distance minimale de 5 mètres par rapport aux limites séparatives* » par « *les constructions peuvent s'implanter soit sur les limites séparatives latérales soit en retrait avec une distance minimale de 3 mètres. Ces règles ne s'appliquent pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* ».

Dans ce cadre, une procédure de révision allégée du PLU de la commune de Vulaines-sur-Seine est envisagée.

### Procédure

Le plan local d'urbanisme communal fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » lorsqu'il est prévu de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

La procédure de mise en compatibilité du PLU est menée par le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en concertation avec la commune de Vulaines-sur-Seine.

Au regard de l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2017, les procédures d'évolution des PLU doivent faire l'objet, à minima, d'une demande d'étude au cas par cas. Aussi, la révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine fera l'objet d'une demande d'étude au cas par cas transmis à la DRIEE qui se positionnera sur la nécessité ou non de mettre à jour l'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLU approuvé le 29 juin 2017.

La concertation préalable est obligatoire pour une procédure de révision allégée.

Les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code l'urbanisme sont à minima les suivantes :

- mise à disposition du public d'un cahier en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour recueillir les observations du public,
- tenue d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à l'arrêté du projet,
- publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU Vulaines-sur-Seine, et tout autre moyen jugé utile,

Le dossier de révision allégée est constitué d'un rapport de présentation et des différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés) après révision. Il est complété par le contenu de l'évaluation environnementale si celle-ci a été jugée nécessaire.

Le projet de révision allégée fera l'objet d'un arrêt en conseil communautaire au cours duquel le bilan de la concertation sera établi. Le dossier fera ensuite l'objet avant l'ouverture à l'enquête publique, d'un examen conjoint conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme notamment:

- de l'Etat,
- du maire de Vulaines-sur-Seine,
- des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- du centre national de la propriété forestière.

Le bilan de la concertation ainsi que le compte-rendu de l'examen conjoint sera joint au dossier soumis à l'enquête publique menée par le Président de la communauté d'agglomération. L'enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

La délibération adoptant la révision allégée fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle deviendra exécutoire dès sa réception par la Préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vulaines-sur-Seine, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et R.104-8 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Vulaines-sur-Seine approuvé le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vulaines-sur-Seine en date du 15 novembre 2018 demandant à la communauté d'agglomération de lancer la prescription de la révision allégée du plan local d'urbanisme en précisant les objectifs et les des modalités de concertation ;

Considérant :

- que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant notamment le plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et en conséquence la conduite des PLU communaux ;
- que la commune de Vulaines-sur-Seine a décidé de lancer une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme pour faire évoluer son règlement et le zonage suite à :
  - o la réévaluation de la nécessité des emplacements réservés existants et de l'opportunité de nouveaux emplacements réservés,
  - o l'observation de différentes erreurs matérielles sur la délimitation de l'OAP n°3, de la zone UC et d'un espace boisé classé (EBC) par rapport à la volonté initiale de la commune lors de l'élaboration de son PLU,
  - o l'observation de règles inadaptées à l'implantation des constructions (principalement des constructions annexes et activités), à certaines interdictions de constructions et au stationnement ;
- que le dossier de révision allégée du PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 ;
- que la procédure de révision allégée du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint notamment :
  - o De l'État
  - o Du Maire de Vulaines-sur-Seine
  - o Des personnes publiques associées, ou intéressées, mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9, et L 132-12 du code de l'urbanisme ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver les objectifs poursuivis à savoir adapter le règlement graphique et écrit du PLU pour :
  - o la suppression et la création d'emplacements réservés,
  - o la rectification d'erreurs matérielles sur la délimitation de l'OAP n°3, d'un Espace Boisé Classé et de la zone UC,
  - o la modification de l'implantation des constructions (principalement des constructions annexes et activités), du stationnement et de l'interdiction de certaines constructions,
- prescrire et mener la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vulaines-sur-Seine conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;
- fixer à minima les modalités de la concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code l'urbanisme :
  - o mise à disposition du public d'un cahier en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour recueillir les observations du public,
  - o tenue d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à l'arrêté du projet,

- publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU Vulaines-sur-Seine, et tout autre moyen jugé utile,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation d'une révision allégée du PLU ;
- lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- inscrire les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, au budget principal de 2018 et les années suivantes ;
- prendre les mesures de publicité suivantes :
  - un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de Vulaines-sur-Seine,
  - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans la commune de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- préciser que la présente délibération doit être notifiée :
  - au Préfet du département de Seine et Marne,
  - aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
  - aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers, de l'Agriculture,
  - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunales limitrophes ;
  - au Président du SCOT du Pays de Fontainebleau,
  - aux maires des communes limitrophes,
  - aux Présidents en charge des SCOT limitrophes,
  - au Directeur Départemental des Territoires,
  - à Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
  - à l'autorité compétente en matière de transports urbains.

Il est rappelé:

- conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, que sont consultées à leur demande, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;
- que l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, s'il en fait la demande, peut être recueilli.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les objectifs poursuivis à savoir adapter le règlement graphique et écrit du PLU pour :
  - o la suppression et la création d'emplacements réservés,
  - o la rectification d'erreurs matérielles sur la délimitation de l'OAP n°3, d'un Espace Boisé Classé et de la zone UC,
  - o la modification de l'implantation des constructions (principalement des constructions annexes et activités), du stationnement et de l'interdiction de certaines constructions,
- de prescrire et mener la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vulaines-sur-Seine conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;
- de fixer à minima les modalités de la concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code l'urbanisme :
  - o mise à disposition du public d'un cahier en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour recueillir les observations du public,
  - o tenue d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à l'arrêté du projet,
  - o publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU Vulaines-sur-Seine, et tout autre moyen jugé utile,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation d'une révision allégée du PLU ;
- de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- d'inscrire les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, au budget principal de 2018 et les années suivantes ;
- de prendre les mesures de publicité suivantes :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de Vulaines-sur-Seine,
  - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans la commune de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de préciser que la présente délibération doit être notifiée :
  - o au Préfet du département de Seine et Marne,
  - o aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
  - o aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers, de l'Agriculture,
  - o au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - o aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunales limitrophes ;
  - o au Président du SCOT du Pays de Fontainebleau,
  - o aux maires des communes limitrophes,
  - o aux Présidents en charge des SCOT limitrophes,
  - o au Directeur Départemental des Territoires,
  - o à Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
  - o à l'autorité compétente en matière de transports urbains.

Il est rappelé:

- conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, que sont consultées à leur demande, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;
- que l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, s'il en fait la demande, peut être recueilli.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **28 NOV. 2018**

Publication le **28 NOV. 2018**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.





## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

## Délibération du Conseil Municipal

N° 15/11/2018 - 004

L'an deux mille dix-huit ; le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le huit novembre 2018 se sont réunis au théâtre Maurice Ravel à titre exceptionnel, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 13 votants : 20	<b>Présents</b> Patrick Chadailat, Maire Mmes et MM. LECOQ, SIGLER, SAUSSIÉ, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints Mmes et MM. MATHE, LEMOINE, YANNIC, conseillers délégués Mmes et MM. ENRICI, MESSAOUDI, FURKA, GRANCHET, conseillers municipaux
<b>date de la convocation :</b> 8 novembre 2018	<b>Absents excusés</b> M. AYMES, pouvoir à M. SAUSSIÉ, Mme TORBEY, pouvoir à M. SIGLER, M. DOAZAN, pouvoir à Mme YANNIC, Mme GODET, pouvoir à Mme OTTO-BRUC, M. MONCOUQUET, pouvoir à Mme LECOQ, Mme LARDRY, pouvoir à Mme GRANCHET, M. LARDRY, pouvoir à M. Le Maire <b>Absents</b> MM. MERLE, HOSCH, BALLAND
<b>date d'affichage :</b> 8 novembre 2018	Secrétaire de séance : Mme YANNIC

### Vente de biens communaux : parcelle B497 et une partie de la parcelle B499

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

**CONSIDERANT** la nécessité de construire une aire d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire de la ville de Vulaines

**CONSIDERANT** la demande du Président de la Communauté d'Agglomération, de construire une aire d'accueil de 25 places sur les parcelles B497, B498, B499

**CONSIDERANT** que l'emplacement proposé limite au maximum la gêne éventuelle et que la construction sera isolée du village, avec un accès direct par la RD via la commune de Samoreau

**CONSIDERANT** que le Conseil ne souhaite pas la construction d'une aire d'accueil de plus de 20 places

Le Conseil municipal, à la majorité  
16 POUR, 2 CONTRE (M. SIGLER, Mme TORBEY) et 2 ABSTENTIONS (MM. AYMES, et SAUSSIÉ)

**AUTORISE** la vente de la parcelle B497 et uniquement la partie nécessaire à construction d'une aire d'accueil de 20 places pour les gens du voyage sur la parcelle B499 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au prix de 20€ du mètre carré

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette vente et signer tous documents à cet effet.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 16.11.2018

Le Maire,

  
Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 16.11.2018  
et de publication le : 16.11.2018

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT





## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

## Délibération du Conseil Municipal

N° 15/11/2018 - 005

L'an deux mille dix-huit ; le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le huit novembre 2018 se sont réunis au théâtre Maurice Ravel à titre exceptionnel, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 13 votants : 20	<b>Présents</b> Patrick Chadailat, Maire Mmes et MM. LECOQ, SIGLER, SAUSSIÉ, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints Mmes et MM. MATHE, LEMOINE, YANNIC, conseillers délégués Mmes et MM. ENRICI, MESSAOUDI, FURKA, GRANCHET, conseillers municipaux
<b>date de la convocation :</b> 8 novembre 2018	<b>Absents excusés</b> M. AYMES, pouvoir à M. SAUSSIÉ, Mme TORBEY, pouvoir à M. SIGLER, M. DOAZAN, pouvoir à Mme YANNIC, Mme GODET, pouvoir à Mme OTTO-BRUC, M. MONCOUQUT, pouvoir à Mme LECOQ, Mme LARDRY, pouvoir à Mme GRANCHET, M. LARDRY, pouvoir à M. Le Maire  <b>Absents</b> MM. MERLE, HOSCH, BALLAND
<b>date d'affichage :</b> 8 novembre 2018	Secrétaire de séance : Mme YANNIC

### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**Vu** le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

**Vu** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et les articles R. 104-8 à R. 104-14 et R. 153-15 à R. 153-17

**CONSIDERANT** l'obligation de construire, sur le territoire de la ville de Vulaines-sur-Seine, une aire d'accueil des gens du voyage

**CONSIDERANT** la proposition faite par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, et autorisée par le Conseil au titre de la délibération 15/11/2018-003, de construire une aire d'accueil sur les parcelles B497, B498 et B499

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le PLU pour prévoir cette construction

**CONSIDERANT** que ce projet doit être regardé comme un projet d'intérêt général au sens de l'ordonnance du 5 janvier 2012

Le Conseil municipal, à la majorité

15 POUR, 3 CONTRE (Mmes et M. SIGLER, MATHE et TORBEY) et 2 ABSTENTIONS (MM. AYMES et SAUSSIÉ)

**DEMANDE** le lancement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU de la ville de Vulaines aux fins de construire une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur les parcelles B497, B498, et B499.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 16.11.2018



Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 16.11.2018  
et de publication le 16.11.2018

Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT





**COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE**  
**Délibération du Conseil Municipal**  
**N° 15/11/2018 - 006**

L'an deux mille dix-huit ; le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le huit novembre 2018 se sont réunis au théâtre Maurice Ravel à titre exceptionnel, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 13 votants : 20	<b>Présents</b> Patrick Chadailat, Maire Mmes et MM. LECOQ, SIGLER, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints Mmes et MM. MATHE, LEMOINE, YANNIC, conseillers délégués Mmes et MM. ENRICI, MESSAOUDI, FURKA, GRANCHET, conseillers municipaux
<b>date de la convocation :</b> 8 novembre 2018	<b>Absents excusés</b> M. AYMES, pouvoir à M. SAUSSIER, Mme TORBEY, pouvoir à M. SIGLER, M. DOAZAN, pouvoir à Mme YANNIC, Mme GODET, pouvoir à Mme OTTO-BRUC, M. MONCOUQUET, pouvoir à Mme LECOQ, Mme LARDRY, pouvoir à Mme GRANCHET, M. LARDRY, pouvoir à M. Le Maire  <b>Absents</b> MM. MERLE, HOSCH, BALLAND
<b>date d'affichage :</b> 8 novembre 2018	Secrétaire de séance : Mme YANNIC

### Demande de révision allégée du PLU

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter certaines dispositions trop contraignantes des règles édictées par le PLU

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la correction d'erreurs matérielles

**CONSIDERANT** que ces changements mineurs ne changent pas les orientations générales du PADD

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**DEMANDE** le lancement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une procédure de révision allégée du PLU conformément au cahier des charges annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 16.11.2018

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 16.11.2018

et de publication le : 16.11.2018

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT







## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

## Délibération du Conseil Municipal

N° 15/11/2018 - 003

L'an deux mille dix-huit ; le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le huit novembre 2018 se sont réunis au théâtre Maurice Ravel à titre exceptionnel, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<i>Présents</i>	Patrick Chadailat, Maire Mmes et MM. LECOQ, SIGLER, SAUSSIÉ, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints Mmes et MM. MATHE, LEMOINE, YANNIC, conseillers délégués Mmes et MM. ENRICI, MESSAOUDI, FURKA, GRANCHET, conseillers municipaux
en exercice : 23		
présents : 13		
votants : 20		
<b>date de la convocation :</b>	<i>Absents excusés</i>	M. AYMES, pouvoir à M. SAUSSIÉ, Mme TORBEY, pouvoir à M. SIGLER, M. DOAZAN, pouvoir à Mme YANNIC, Mme GODET, pouvoir à Mme OTTO-BRUC, M. MONCOUQUET, pouvoir à Mme LECOQ, Mme LARDRY, pouvoir à Mme GRANCHET, M. LARDRY, pouvoir à M. Le Maire
8 novembre 2018	<i>Absents</i>	MM. MERLE, HOSCH, BALLAND
<b>date d'affichage :</b>	Secrétaire de séance : Mme YANNIC	
8 novembre 2018		

### Accord pour la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 20 places sur les parcelles B497, B498 et B499 en partie

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

**VU** l'arrêté préfectoral 2013-21/DDT/SHRU portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-et-Marne,

**CONSIDERANT** que le schéma fait obligation à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de construire, 80 places d'accueil permanentes et une aire de grand passage, dont 20 places sur le territoire de la ville de Vulaines

**CONSIDERANT** la demande du Président de la Communauté d'Agglomération, de construire une aire d'accueil de 25 places sur les parcelles B497, B498, B499

**CONSIDERANT** que l'article 3 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que « en cas de non respect par la collectivité des obligations mises à sa charge par le schéma départemental, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement au nom et pour le compte de la collectivité défaillante » et que « les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnements de ces aires constituent des dépenses obligatoires » au titre de l'article L2321-2 du CGCT

**CONSIDERANT** que le refus pour la ville, de respecter son obligation, laisse une possibilité pour l'Etat de construire où il le voudra, une aire d'accueil sur le territoire de la ville de Vulaines-sur-Seine, avec le risque que cette construction soit décidée sans avis des élus, et sur un terrain moins approprié,

**CONSIDERANT** dès lors, que malgré son opposition de principe, le Conseil considère qu'il est prudent de se mettre en conformité avec le schéma en construisant une aire d'accueil située dans la zone d'activités, déconnectée du centre bourg, et dont l'accès aura lieu par la RD via la commune de Samoreau.

**CONSIDERANT** enfin que par lettre datée du 12 novembre 2018, le Président du Pays de Fontainebleau prend l'engagement que la Communauté d'Agglomération ne construira pas au-delà du projet présenté, soit 25 places maximum, sans extension future.



Le Conseil municipal, à la majorité,  
15 POUR, 5 CONTRE (Mmes et MM. SIGLER, SAUSSIER, AYMES, MATHE et TORBEY)

**REAFFIRME** son opposition de principe à la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire de la ville de Vulaines-sur-Seine

**PREND ACTE** des obligations qui sont faites à la ville, dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-et-Marne, d'autoriser la construction sur son territoire, d'une aire d'accueil de 20 places

**AUTORISE** la construction par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une aire d'accueil de 20 places et non 25 sur les parcelles B497, B498 et une partie de la parcelle B499 si nécessaire

**DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération de préciser son projet afin de délimiter précisément l'emplacement nécessaire à la construction de 20 places uniquement, et pas une de plus

**DIT** que cette décision n'est motivée que par le fait que le Conseil craint que la ville soit contrainte par l'Etat et ne puisse choisir librement l'emplacement qu'elle considère conforme aux intérêts de la population

**DIT** qu'il s'opposera fermement et par tous moyens, à tout autre projet d'implantation futur à quelque endroit de son territoire, considérant que la ville de Vulaines-sur-Seine sera la première du Pays de Fontainebleau à remplir ses obligations en la matière.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le *16.11.2018*

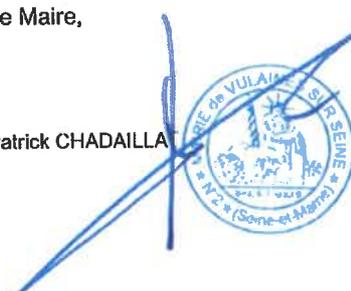
Le Maire,



Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : *16.11.2018*  
et de publication le : *16.11.2018*

Le Maire,



Patrick CHADAILLA